

**Règlement du Master of Science HES-SO en Sciences de l'information***Version du 5 juin 2018*

*Le Rectorat de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)*

vu la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 26 mai 2011,

vu le règlement relatif à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014,

*arrête :*

**I. Dispositions générales**

**Objet** **Article premier** Le présent règlement fixe les dispositions normatives relatives au Master of Science HES-SO en Sciences de l'information (ci-après MSc IS<sup>1</sup>).

**Objectif du MSc IS** **Art. 2** L'objectif du MSc IS, consécutif au Bachelor of Science HES-SO en Sciences de l'information est de fournir une formation en management de l'information fondée sur des bases scientifiques et méthodologiques, orientée vers la pratique. A l'issue de la formation, les étudiant-e-s auront acquis :

- a) des compétences de résolution de problèmes au niveau de la branche et des méthodes ;
- b) des compétences scientifiques et analytiques ainsi que des compétences de recherche ;
- c) des compétences sociales ;
- d) des compétences avancées dans la discipline des sciences de l'information et dans la gestion de l'information et des données ;
- e) des compétences managériales à un niveau de réflexion et d'action fondamentalement orientées sur la gestion stratégique de l'information dans les entreprises privées, semi-publiques et publiques, dans une dynamique de développement national et international.

---

<sup>1</sup>Master of Science HES-SO in Information sciences

Gestion et  
organisation

**Art. 3** <sup>1</sup>Sous la conduite du Rectorat de la HES-SO (ci-après Rectorat) qui peut déléguer certaines de ses compétences, le Conseil de domaine Economie et Services (ci-après le Conseil de domaine) est responsable de la filière MSc IS. Le MSc IS est organisé par la HES-SO//Genève par l'intermédiaire de sa Haute école de gestion.

<sup>2</sup>Le Conseil de domaine exerce les compétences suivantes dans la conduite de la filière MSc IS :

- a) proposer au Rectorat le programme ainsi que l'intitulé du diplôme, en particulier préaviser le dossier de demande d'ouverture ;
- b) préaviser la proposition de la HES-SO//Genève concernant la nomination du ou de la responsable de la filière MSc IS et son cahier des charges ;
- c) proposer, à l'attention du Rectorat, les règlements et directives d'études, ainsi que la nomination des membres du Conseil de MSc IS ;
- d) décider des mesures d'assurance qualité du programme MSc IS tant du point de vue de la formation que de la recherche.

<sup>3</sup>Le Conseil de domaine peut déléguer une partie de ses compétences au Conseil de MSc IS.

HES-SO//Genève

**Art. 4** La HES-SO//Genève exerce les compétences suivantes :

- a) préaviser les plans financiers et de développement ;
- b) proposer au Rectorat sur préavis du Conseil de domaine, la nomination du ou de la responsable de la filière MSc IS et son cahier des charges ;
- c) proposer et faire appliquer les mesures d'assurance qualité intégrant notamment la gestion pédagogique et scientifique de la filière, la gestion administrative, logistique et financière de la filière, la gestion de la qualité et de l'accréditation ainsi que la coordination de la filière ;
- d) procéder à l'engagement du corps professoral et du corps intermédiaire sur proposition de la direction de la Haute école de gestion.

Conseil de MSc IS

**Art. 5** <sup>1</sup>Le Conseil de MSc IS est composé :

- a) du ou de la responsable de domaine Economie et Services (ci-après : le ou la responsable de domaine), président-e ;
- b) d'un-e représentant-e de la direction de la Haute école de gestion de Genève ;
- c) du ou de la responsable de filière MSc IS ;
- d) d'un-e représentant-e de la filière Sciences de l'information.

<sup>2</sup>Le Conseil de MSc IS rapporte au Conseil de domaine auquel il est directement subordonné.

<sup>3</sup>Il exerce notamment les compétences suivantes :

- a) proposer au Conseil de domaine le plan d'études-cadre du programme MSc IS ;
- b) préavisier les règlements et directives d'études ;
- c) accorder les équivalences ;
- d) valider les résultats des étudiant-e-s permettant l'obtention du diplôme ;
- e) nommer les membres du Comité scientifique.

<sup>4</sup>Le Conseil de MSc IS peut déléguer certaines tâches au Bureau du conseil, qui s'occupe de la gestion quotidienne du master. Le Bureau du conseil est composé :

- a) du ou de la responsable de filière MSc IS ;
- b) d'un-e professeur-e de la filière Sciences de l'information.

Comité scientifique **Art. 6** <sup>1</sup>Avec un statut consultatif, le Comité scientifique joue le rôle de conseil pour la politique de formation du MSc IS. Son rôle est notamment de veiller à garantir l'adéquation du programme académique avec l'évolution des différents marchés. Il cautionne également la formation auprès des milieux professionnels.

<sup>2</sup>Le Comité scientifique a pour mission de :

- a) conseiller et soutenir la filière dans la réalisation de ses objectifs ;
- b) garantir la qualité scientifique de la formation ;
- c) veiller à ce que le programme corresponde aux besoins des milieux professionnels, si nécessaire faire évoluer le profil de compétences requis par les fonctions de directions des services des Sciences de l'information ;
- d) alerter la filière des thématiques émergentes du domaine des Sciences de l'information.

<sup>3</sup>Les membres du Comité scientifique sont représentants :

- a) des milieux professionnels :
  - grandes bibliothèques suisses ;
  - services d'information d'une organisation internationale ;
  - services d'information d'entreprises privées ;
  - entreprises privées ou publiques dans le domaine de la gestion de l'information ;
- b) des milieux de la formation en sciences de l'information :
  - formation de base ou continue en Suisse ;
  - formation à l'étranger ;
- c) d'entreprise-s spécialisée-s dans la gestion de l'information ;
- d) des diplômé-e-s du MSc IS.

<sup>4</sup>Le Comité scientifique siège au minimum une fois par année.

## II. Admission et immatriculation

Admission ordinaire

**Art. 7** <sup>1</sup>Sont admis-es au MSc IS les titulaires d'un bachelor HES ou d'un diplôme HES, délivré par une filière Sciences de l'information ou Informatique de gestion d'une HES suisse.

<sup>2</sup>Sont admis-es au MSc IS les titulaires d'un bachelor ou d'un diplôme, délivré par une filière Sciences de l'information d'une haute école étrangère, et qui justifient dans le domaine des Sciences de l'information, d'une expérience professionnelle d'une année au minimum.

Admission sur dossier

**Art. 8** <sup>1</sup>Les titulaires d'autres titres que ceux mentionnés à l'art. 7, délivrés par une haute école suisse ou étrangère sont soumis-es à une procédure d'admission sur dossier et peuvent faire, en cas d'admission, l'objet d'une exigence de prérequis allant jusqu'à 60 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System).

<sup>2</sup>Les titulaires de titres délivrés dans la filière spécifiée à l'article 7 al. 1 mais antérieurs au titre HES sont soumis-es à une procédure d'admission sur dossier.

<sup>3</sup>Les candidat-e-s doivent apporter la preuve de compétences linguistiques suffisantes pour suivre la formation.

Prérequis	<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup>Les candidat-e-s admis-es (sous réserve de l'accomplissement d'un prérequis allant jusqu'à 60 crédits ECTS) effectuent ce programme à la Haute école de gestion de Genève (ci-après HEG Genève), et ce durant l'année qui précède le début de la formation.</p> <p><sup>2</sup>L'étudiant-e doit s'acquitter d'une participation financière aux frais d'études du prérequis, fixés par la HEG Genève.</p>
Equivalences	<p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup>Un-e étudiant-e admis-e au MSc IS et ayant antérieurement acquis une formation de niveau maîtrise universitaire reconnue dans un domaine d'études proche du programme d'études du MSc IS, ou titulaire d'un grade universitaire équivalent, obtenu dans un autre domaine d'études, peut obtenir des équivalences.</p> <p><sup>2</sup>Dans tous les cas, au moins 60 crédits ECTS sur les 90 requis pour l'obtention du MSc IS doivent être acquis dans le cadre du MSc IS.</p> <p><sup>3</sup>Toute demande d'équivalences doit être effectuée au moment de l'immatriculation.</p>
Commission d'admission MSc IS	<p><b>Art. 11</b> <sup>1</sup>La commission d'admission est composée des membres du Conseil de MSc IS.</p> <p><sup>2</sup>La commission d'admission statue sur tous les cas d'admission sur dossier.</p> <p><sup>3</sup>Elle se réunit à la demande pour statuer ou peut le faire par voie de circulation.</p>
Immatriculation et taxes	<p><b>Art. 12</b> <sup>1</sup>Chaque étudiant-e admis-e est immatriculé-e auprès de la filière MSc IS. Il ou elle s'acquitte des taxes et contributions aux frais d'études fixés par la HES-SO et la HES-SO//Genève.</p> <p><sup>2</sup>L'immatriculation est effective au jour de la rentrée et donne droit à une carte d'étudiant-e qui mentionne la période de validité.</p>
Auditeurs / Auditrices	<p><b>Art. 13</b> <sup>1</sup>Le statut des auditeurs ou des auditrices est fixé dans le règlement relatif à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO.</p> <p><sup>2</sup>La décision d'acceptation est prise par le ou la responsable de filière.</p>

### III. Organisation de la formation

Durée des études  
et crédits ECTS

**Art. 14** <sup>1</sup>Pour l'obtention du MSc IS, l'étudiant-e doit acquérir un total de 90 crédits ECTS prévus au plan d'études-cadre et correspondant à une durée de 4 semestres. La durée maximale est de 6 semestres. Un dépassement de cette durée entraîne l'exclusion définitive de la filière.

<sup>2</sup>Sur demande écrite de l'étudiant-e et pour de justes motifs reconnus, le ou la président-e du Conseil de MSc IS peut exceptionnellement accorder une dérogation à la durée maximale des études.

Congé

**Art. 15** <sup>1</sup>Les étudiant-e-s qui souhaitent interrompre momentanément leurs études peuvent demander un congé au ou à la responsable de la filière MSc IS.

<sup>2</sup>Un congé peut être accordé pour une période d'un semestre ou d'une année.

<sup>3</sup>L'octroi d'un congé est renouvelable. La durée totale cumulée des congés ne peut pas excéder deux ans.

Organisation  
des études

**Art. 16** <sup>1</sup>La totalité des études (sauf échanges internationaux) se déroule à la HEG Genève. Le programme de formation de première année comporte des modules comprenant des cours académiques, ainsi que le début d'un projet de recherche. La deuxième année comporte des cours académiques, la fin du projet de recherche, ainsi qu'un module de spécialisation et un travail de master.

<sup>2</sup>Le plan d'études-cadre, y compris les descriptifs de modules, précisent sous quelle forme sont dispensés les modules, leur caractère obligatoire ou à option, leur périodicité, leur mode d'évaluation, ainsi que la répartition des crédits ECTS qui leur sont rattachés.

<sup>3</sup>Le MSc IS est proposé tous les deux ans.

Langues d'ensei-  
gnement

**Art. 17** La langue de base utilisée pendant les études est le français. Toutefois, des modules peuvent être proposés en anglais.

#### IV. Evaluation, promotion, certification, travail de master

##### Généralités

**Art. 18** <sup>1</sup>Chaque module fait l'objet d'évaluations.

<sup>2</sup>Des sessions d'examens peuvent être organisées à la fin de chacun des semestres d'automne et de printemps. L'inscription à un module entraîne de facto l'inscription aux évaluations dudit module.

<sup>3</sup>Les modalités d'évaluation et de réussite des modules sont décrites dans les descriptifs de module.

##### Inscription, retrait et défaut et fraude aux examens

**Art. 19** <sup>1</sup>L'inscription à un module ne peut être retirée sans raison de force majeure.

<sup>2</sup>L'étudiant-e qui ne s'est pas présenté-e, selon les dispositions prévues, aux évaluations des modules auxquels il ou elle s'est inscrit-e selon le plan d'études-cadre reçoit la note de 1, sauf admission d'un cas de force majeure selon l'alinéa 3. L'application des dispositions de l'article 22 est réservée.

<sup>3</sup>L'étudiant-e qui invoque pour justifier son absence, un cas de force majeure présente une requête écrite accompagnée de pièces justificatives au ou à la responsable de filière MSc IS dans les trois jours dès l'apparition du cas de force majeure. Le ou la président-e du Conseil de MSc IS accepte ou refuse par écrit la requête. En cas d'admission de la requête les résultats des épreuves éventuellement déjà présentées restent acquis.

<sup>4</sup>Toute fraude ou tentative de fraude entraîne pour leurs auteur-e-s l'attribution de la note 1 au module. L'application de règles disciplinaires complémentaires est réservée.

##### Remédiation et répétition

**Art. 20** <sup>1</sup>L'étudiant-e qui obtient une note de module comprise entre 3.5 et 3.9 peut bénéficier le cas échéant, d'une remédiation, dont les modalités sont précisées dans le descriptif de module.

<sup>2</sup>En cas de remédiation, l'étudiant-e obtient au maximum la note de 4.0.

<sup>3</sup>En cas d'échec au module, avec une moyenne inférieure à 3.5, l'étudiant-e doit refaire les évaluations insuffisantes dès que possible. Les modalités de répétition sont précisées dans le descriptif de module.

Travail de master	<p><b>Art. 21</b> <sup>1</sup>Ne sont autorisé-e-s à présenter une demande de travail de master que les étudiant-e-s ayant préalablement acquis au moins 60 crédits ECTS dans le cadre du MSc IS.</p> <p><sup>2</sup>Le travail de master est supervisé par le ou la professeur-e responsable et donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire.</p> <p><sup>3</sup>La durée et les modalités du travail de master sont fixées dans le descriptif de module. Afin d'en documenter précisément les éléments constitutifs, le travail de master fait l'objet d'une convention particulière avec signature tri- ou quadripartite : responsable de filière MSc IS, directeur ou directrice du travail de master, étudiant-e et, le cas échéant, entreprise/institut.</p> <p><sup>4</sup>Le travail de master et la soutenance sont évalués conjointement. Les modalités d'évaluation, de calendrier et de soutenance sont définies dans le descriptif de module.</p> <p><sup>5</sup>Seul-e-s les étudiant-e-s ayant préalablement acquis l'intégralité des crédits ECTS, hors travail de master, sont autorisé-e-s à défendre leur travail de master.</p>
Exclusion	<p><b>Art. 22</b> <sup>1</sup>Est en situation d'échec définitif et est exclu-e de la filière MSc IS, l'étudiant-e qui :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) inscrit-e et sans dispense admise, s'est retiré-e ou ne s'est pas présenté-e à un ou des examens obligatoires ;</li><li>b) a échoué après une seconde tentative à un module pour lequel il ou elle s'est inscrit-e ;</li><li>c) n'a pas obtenu les 90 crédits ECTS du programme prévu par le plan d'études-cadre dans le délai maximum prévu à l'article 14 alinéa 1.</li></ul> <p><sup>2</sup>La décision d'exclusion est prise par la direction de la HEG Genève sur proposition du Conseil de MSc IS.</p>
Délivrance du diplôme	<p><b>Art. 23</b> L'étudiant-e qui a obtenu les 90 crédits ECTS requis par la formation MSc IS obtient le diplôme de Master of Science HES-SO en Sciences de l'information.</p>

## V. Eléments disciplinaires

Devoirs et sanctions	<p><b>Art. 24</b> <sup>1</sup>Les étudiant-e-s sont tenu-e-s de respecter les règlements des écoles dans lesquelles les enseignements sont effectués et de se conformer aux directives et procédures les concernant.</p> <p><sup>2</sup>En cas d'indiscipline, de fréquentation irrégulière et d'abus, l'étudiant-e est passible de sanctions, édictées par la HEG Genève sur proposition du Conseil de MSc IS, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.</p> <p><sup>3</sup>Avant le prononcé d'une sanction, l'étudiant-e doit être entendu-e.</p>
----------------------	---

## VI. Dispositions finales

Réclamation / Recours

**Art. 25** <sup>1</sup>Conformément aux dispositions applicables à la haute école, les étudiant-e-s immatriculé-e-s auprès du MSc IS peuvent saisir l'autorité de décision par voie de réclamation.

<sup>2</sup>Les recours des étudiant-e-s sont soumis en première instance à l'instance cantonale désignée par les dispositions applicables à la haute école.

<sup>3</sup>Les décisions prises sur recours peuvent être attaquées en deuxième instance auprès de la commission de recours HES-SO.

Dispositions transitoires

**Art. 26** <sup>1</sup>Les dispositions de l'article 21, al. 1 ne s'appliquent qu'aux étudiant-e-s qui débutent leurs études en MSc IS à partir de la rentrée de septembre 2014.

<sup>2</sup>Les étudiant-e-s qui ont débuté leurs études en MSc IS avant la rentrée de septembre 2014 peuvent présenter une demande de travail de master dès qu'ils ou elles ont acquis 40 crédits ECTS.

Abrogation et entrée en vigueur

**Art. 27** <sup>1</sup>Les directives du Master of Science HES-SO en Information documentaire, du 30 octobre 2012 sont abrogées.

<sup>2</sup>Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 2014.

Ce règlement a été adopté par décision n° « R 2014/23/86 » du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 15 juillet 2014.

Ce règlement a fait l'objet de corrections formelles le 17 février 2015.

Ce règlement a été modifié par décision n° « R 2018/20/52 » du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 5 juin 2018. La révision partielle entre en vigueur immédiatement.